



Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris le 2 octobre 2018

Objet : PLF 2019 – Article 19 : une hausse brutale de 300 % de TIPCE pour un secteur affaibli par 10 années de crise.

Monsieur le Député,

Au nom des représentants des industriels des matériaux de construction, la filière extractive des minéraux (exploitation de carrières), je souhaite vous alerter sur la menace grave et imminente que représente pour notre secteur l'article 19 du projet de loi de finances 2019 visant la suppression du tarif réduit de taxe intérieure de consommation (TICPE) sur le gazole non routier (GNR).

Pour mémoire, le GNR est un mélange d'hydrocarbures tracé et coloré en rouge afin de s'assurer que son usage est restreint à des applications industrielles et agricoles pour lesquelles l'Union européenne a dans sa directive de 2003 reconnu la pertinence d'une réduction fiscale, en rappelant dans ses considérants : « Les produits énergétiques utilisés comme carburant à certaines fins industrielles et commerciales et ceux utilisés comme combustible sont normalement taxés à des niveaux inférieurs à ceux applicables aux produits énergétiques utilisés comme carburant ».

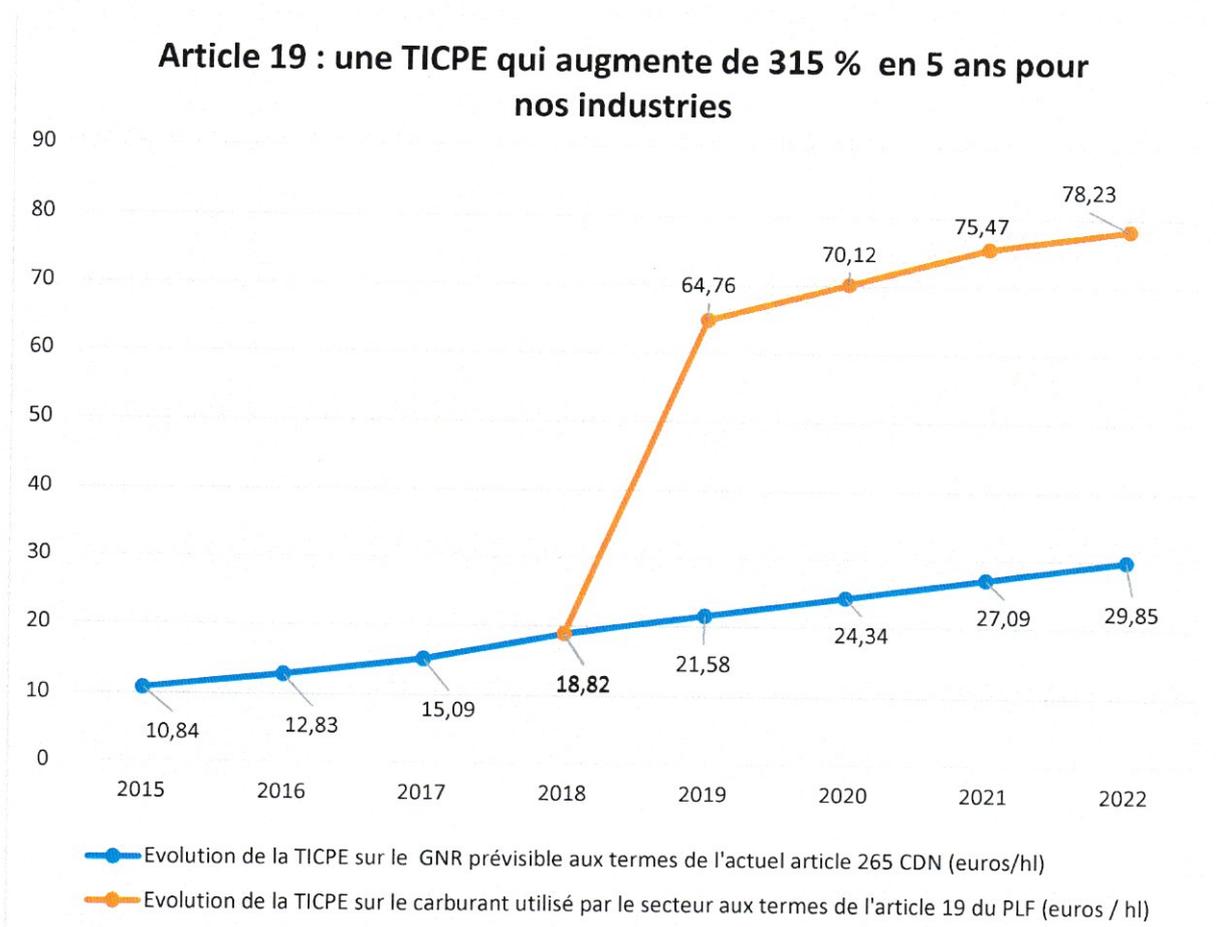
Or, et alors que le GNR est d'un emploi généralisé et obligatoire dans notre industrie depuis 2011, l'article 19, en réservant l'usage du GNR aux seuls exploitants agricoles, prévoit la fin de son utilisation sur nos sites et l'application à notre secteur du droit commun en matière de fiscalité sur les carburants. Pour notre secteur, cette mesure correspond à **plus qu'un triplement de la TICPE au 1er janvier, avec une taxation passant de 18,82 l'hectolitre à 64,76 euros l'hectolitre.**

Pour nos entreprises, un tel triplement sera extrêmement lourd de conséquences. En effet, même si cela ne correspond pas forcément à l'image de notre secteur trop méconnu, notre industrie est massivement mécanisée pour l'extraction et la manutention de matériaux pondéreux, si bien que le coût direct de la mesure sera pour **nos entreprises, a minima, de 100 millions d'euros.**

Il va de soi que l'absorption d'un tel surcoût ne se fera pas sans casse sociale et sans mettre un coup d'arrêt aux investissements en R&D largement consentis par notre secteur en faveur de solutions métiers décarbonées et de nos actions en faveur de l'économie circulaire.

.../...

En outre, cette hausse intervient avec une brutalité exceptionnelle, et constitue, au mépris de toute sécurité juridique, un revirement de la parole publique, puisque l'évolution de la TICPE fait, dans le cadre de l'article 265 du code des douanes, l'objet d'une programmation pluriannuelle. Aux termes de cet article, notre secteur anticipait jusqu'à ce mois de septembre un relèvement de TICPE au 1^{er} janvier de 18.82 euros à 21.58 euros par hectolitre, comme cela apparaît sur le graphique ci-après



En conséquence, nos entreprises – qui, dans le domaine de l'extraction minérale sont à 80 % des PME – n'auront évidemment pas d'ici le 1^{er} janvier le temps et la possibilité de provisionner, d'ajuster leurs processus, ni même leur politique commerciale et leurs grilles tarifaires. La plupart d'entre elles seront, dans un premier temps, tenues par des engagements contractuels antérieurs, et verront leur équilibre économique mis en péril par cette envolée de leurs coûts.

Puis, à brève échéance, ces coûts pour un secteur situé à l'amont des filières du bâtiment d'une part, et des travaux publics d'autre part, seront inmanquablement répercutés sur la formation des prix, et ce jusqu'au consommateur final, qui est bien souvent une collectivité locale – et donc, le contribuable.

Il nous apparaît ainsi que cette mesure transfère fort injustement les difficultés du financement de l'Etat à notre secteur et aux collectivités, et cela en contradiction étonnante avec la volonté affichée par le Gouvernement de faire baisser les coûts de la construction.

Telles sont, Monsieur le Député, les raisons pour lesquelles nous demandons instamment aux pouvoirs publics la suppression de la disposition qui, à l'article 19, nous interdit l'usage du GNR.

.../...

A défaut, il est pour nous vital que soient mis en place :

- des compensations financières qui puissent permettre à nos entreprises de faire face au choc économique que représentera cette mesure ;
- un étalement de la mesure dans le temps, sur le modèle de ce que l'article 19 prévoit d'ailleurs pour les exploitants agricoles, afin de permettre, de façon soutenable et durable, une adaptation du parc de nos entreprises permettant une réduction encore accrue de l'utilisation des carburants fossiles.

Nous observons qu'un tel étalement a été de rigueur pour l'alignement pour le grand public des tarifs du gazole sur ceux de l'essence, avec un premier relèvement annuel de 1 centime par litre de gazole opéré de 2015 à 2018, puis, en LFI 2018, un second relèvement annuel 2.6 centimes par litre pour la période 2018 à 2021.

Pour relever un tarif de 13 centimes le litre, les pouvoirs publics auront donc étalé la mesure sur 6 ans. Nous ne pouvons comprendre dans ces conditions, l'iniquité d'une mesure qui triple en trois mois une taxe assise sur l'activité essentielle d'une filière comptant 67 000 emplois répartis sur 4500 sites au cœur des territoires.

Vous remerciant donc par avance, au nom de toute la filière, de l'écho que vous voudrez bien donner à nos demandes lors des prochains débats sur le projet de loi de finances, je vous prie, Monsieur le Député, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Nicolas VUILLIER
Président